

PPRE PASSERELLE
POUR REUSSIR AU COLLEGE
2015

Le PPRE suppose un travail stratégique visant à sélectionner un nombre limité d'objectifs réalistes, considérés volontairement comme prioritaires.
(cf rapport de l'inspection générale n°2005_048 de juin 2006)

La **LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** prévoit que « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

« Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. »

Son ambition est de faire partager à tous le « socle commun » des connaissances et de compétences.

Commission de liaison et PPRE

Le **programme personnalisé de réussite éducative** est l'outil de mise en cohérence des aides apportées à chaque élève. Certains élèves en difficulté à l'école bénéficient d'aides dont la continuité doit être assurée au collège.

La **continuité des aides** apportées doit se concrétiser dans un **PPRE-passerelle**, conçu dans le cadre de ces commissions, par un travail commun des professeurs des écoles, des professeurs de collège.

Le PPRE peut prévoir le recours à des aides internes au collège et, le cas échéant, des aides extérieures.

Il doit être présenté aux parents qui pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant et y participer.

Assurer la continuité pédagogique **(Palier 2 du Socle Commun)**

« À l'école, les professeurs renseignent et valident les compétences du palier 1 puis celles du palier 2. Au collège, les professeurs ont comme objectif l'acquisition du palier 3. Néanmoins, ils continuent de renseigner les items du palier 2 qui n'auraient pas été évalués positivement par le conseil des maîtres et valident alors le palier 2 du socle commun.

Le livret personnel de compétences reflète le parcours de l'élève tout au long de la scolarité du socle. **Les évaluations nationales** apportent, pour le français et les mathématiques, un complément d'information sur les compétences acquises qui serviront d'appui aux progrès futurs, mais aussi sur les lacunes constatées à des moments-clés de la scolarité. »

Pour rappel, la note **de service n° 2012-154 du 24-9-2012(MEN - DGESCO A1)** préconise de renseigner le LPC de la manière suivante.

1. Si les élèves ne rencontrent pas de difficultés particulières, l'attribution du socle repose uniquement **sur la validation des sept compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.**
2. Lorsqu'il s'avère que l'acquisition **d'une compétence est discutée, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items** (26 domaines, pour le palier 3, contre 97 items au total).
3. Lorsqu'il s'avère que l'acquisition **de plusieurs compétences est discutée, les équipes pédagogiques renseignent les items.**

Une simple attestation de validation des compétences, en une page au lieu des 25 pages du livret actuel, sera adressée aux familles. »

Calendrier

Au mois de mai – début juin 2015	Le professeur d'école de CM2 présente, à ces collègues, les élèves pour qui un PPRE passerelle semble nécessaire. L'historique des aides apportées en cycle 3 (volet école) sera renseigné.	En conseil de cycle 3.
	Le professeur d'école remplit le PPRE passerelle (le volet école). <i>Rubrique :</i> 2/ Synthèse des réussites et difficultés persistantes en référence aux compétences du socle 3/ Commentaires, précisions sur le choix des items à travailler prioritairement 4/ Entretien avec l'élève pour favoriser son passage au collège	Enseignant Enseignant, élève
	L'enseignant reçoit la famille pour lui présenter le PPRE. La famille atteste de sa prise de connaissance par sa signature. <i>Rubrique :</i> 3/ Signatures	Enseignant, élève, famille

Juin 2015

Au cours de la **Commission de liaison école-collège**, la réflexion portera notamment sur l'accompagnement personnalisé à mettre en œuvre dès septembre à partir des besoins repérés par le professeur des écoles. Cet accompagnement donne un temps d'observation aux enseignants du second degré. Des stages de remise à niveau, en été, pourront être proposés à l'école ou au collège. Il s'agit d'établir un bilan du **volet école** du PPRE passerelle

L'accompagnement personnalisé sera spécifiquement mis à profit en début d'année scolaire pour effectuer les mises à niveau nécessaires. Selon les lacunes et les besoins repérés, les modules de mise à niveau sont assurés par le professeur principal de l'élève en sixième.

Octobre-Novembre 2015 : deuxième réunion de la commission de liaison. (Cela peut être intéressant à proposer)

Cette réunion rassemble les professeurs des écoles de CM2 et les professeurs principaux des classes de 6ème. Ces derniers auront, après deux mois de mise en œuvre du « volet collège » du PPRE passerelle, le recul nécessaire pour indiquer les capacités d'adaptation des élèves fragiles ou pour demander des informations complémentaires concernant le parcours des élèves.

Rappel : Les membres des commissions de liaison sont soumis à une stricte exigence de confidentialité.